

### PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 4200

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

**Règlement 4200 : Règlement sur le jeu libre dans les rues résidentielles**

**QUE** l'objet du règlement numéro 4200 est d'autoriser et d'encadrer le jeu libre dans seize rues résidentielles détaillées à l'annexe « A » du règlement, en plus de prévoir un code de conduite à respecter ainsi que l'émission de constats d'infraction en cas de manquement à celui-ci.

**QUE** toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 4200 sur le site Internet de la Ville sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

**QUE** ledit règlement numéro 4200 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Donné à Terrebonne, le 9 juillet 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 4200**

Séance du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil le 5 juillet 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

**ATTENDU QUE** l'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité de permettre le jeu libre dans un chemin public dont la gestion lui incombe;

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-530-REC du comité exécutif en date du 12 mai 2021;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 par le conseiller Serge Gagnon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Robert Brisebois  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**ET RÉSOLU :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE I**  
**DÉFINITIONS ET OBJECTIFS**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les mots suivants sont définis pour l'application du présent règlement de la façon suivante :

- a) **Chaussée** : La rue résidentielle incluant son emprise.
- b) **Citoyen** : Tout propriétaire ou occupant d'une unité d'habitation.

- c) **Jeu libre** : Activité d'ordre physique qui se pratique de façon spontanée et non imposée.
- d) **Participant** : Toute personne qui pratique le jeu libre.
- e) **Rue résidentielle** : Rue qui se situe dans une zone d'habitation.
- f) **Signalisation normalisée** : Signalisation se trouvant dans le *Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec*.
- g) **Ville** : Ville de Terrebonne.
- h) **Zone de jeu libre** : Espace où se pratique le jeu libre dans une rue résidentielle dûment autorisée par le présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement a comme objectif de favoriser l'activité physique chez les jeunes, de permettre le bon voisinage et de sensibiliser les usagers de la route à la cohabitation sur les chemins publics.

## **CHAPITRE II** **DÉTERMINATION DES ZONES DE JEU LIBRE**

### **ARTICLE 4**

Une zone de jeu libre est permise dans les rues résidentielles mentionnées à l'annexe « A » jointe au présent règlement.

De plus, le jeu libre est interdit dans une rue résidentielle mentionnée à l'annexe « A » si aucune signalisation normalisée n'a été installée afin de prévenir les usagers de la route de la présence du jeu libre dans cette rue.

## **CHAPITRE III** **RESTRICTIONS À LA CIRCULATION** **ET LES RÈGLES DE PRUDENCE QUI SONT APPLICABLES**

### **ARTICLE 5**

Le jeu libre doit s'exercer dans la zone de jeu libre mentionnée à l'annexe « A » du présent règlement.

### **ARTICLE 6**

Tout participant doit faire preuve de vigilance lorsqu'il pratique le jeu libre. Il doit en tout temps dégager la chaussée avec les équipements, le cas échéant, lorsqu'un véhicule s'approche de la zone de jeu afin de laisser le passage à ce dernier.

Une fois le jeu libre terminé, le participant doit dégager la chaussée avec les équipements, le cas échéant.

### **ARTICLE 7**

Lorsque les participants ont moins de 12 ans, il doit y avoir une surveillance parentale minimale.



## **ARTICLE 8**

Tout participant doit favoriser le partage de la chaussée et agir avec courtoisie envers les automobilistes.

## **ARTICLE 9**

Tout automobiliste doit, en pénétrant dans une rue résidentielle où le jeu libre est permis, respecter la limite de vitesse prescrite et doit faire preuve d'une vigilance accrue.

Tout automobiliste doit favoriser le partage de la chaussée et agir avec courtoisie envers les participants.

## **CHAPITRE IV** **INTERDICTIONS RELATIVES AU JEU LIBRE**

### **ARTICLE 10**

Le jeu libre est permis de 9 h à 20 h, et ce, du lundi au dimanche inclusivement.

En période de chute de neige ou de déneigement, le jeu libre est strictement interdit.

### **ARTICLE 11**

La pratique du jeu libre doit s'effectuer à au moins trois (3) mètres d'un véhicule immobilisé ou stationné dans la rue.

### **ARTICLE 12**

Toute personne pratiquant le jeu libre dans la rue doit le faire en respectant l'expectative raisonnable de quiétude des voisins.

## **CHAPITRE V** **DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 13**

La Direction de la police de la Ville de Terrebonne est chargée de l'application du présent règlement. À cette fin, tous les membres de la Direction de la police disposent du pouvoir de délivrer des constats d'infraction, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, pour toute infraction au présent règlement.

### **ARTICLE 14**

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) et d'une amende maximale de CENT VINGT DOLLARS (120 \$).



## ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Maire

---

Greffier

---

*Avis de motion :*

*7 juin 2021 (397-06-2021)*

*Résolution d'adoption :*

*5 juillet 2021 (484-07-2021)*

*Date d'entrée en vigueur :*

*9 juillet 2021*



**ANNEXE « A »**  
**LISTE DES RUES OÙ UNE ZONE DE JEU LIBRE EST PERMISE**

<b>Rues acceptés</b>	<b>Adresse de début</b>	<b>Adresse de fin</b>	<b>District</b>
de Montreux	1879	1944	District 6
de la Jeunesse	100	127	District 1
de Bordeaux	27,	99,	District 13
des Écueils	100	153	District 14
Pierre-Rivière	512	800	District 16
de Ferréol	465	539	District 5
de l'île-aux fraises	160	276	District 15
d'Aquitaine	1658	1760	District 12
Place de Madère	1375	1500	District 9
Chambéry	1	98	District 7
Brière	1046	1137	District 10
Fuchsia	7066	7165	District 2
De l'abricotier	1000	1520	District 3
Des Artisans	1877	2005	District 8
Du Pressier	2820	3180	District 4
Despatie	11	321	District 11

